

**AVENANT N°2 A L'ACCORD RELATIF A LA GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET
DES COMPETENCES AU NIVEAU DU GROUPE SAFRAN**

Entre la Direction Générale de SAFRAN, représentée par Jean-Luc BERARD, Directeur Groupe des Ressources Humaines et Vincent MACKIE, Directeur des Affaires Sociales,

d'une part,

et les Organisations Syndicales suivantes, représentées par :

- pour la CFDT : M. Jc SEGIER
- M. Jaz AUBRY
- M. Julien Fonteneau
- M.

- pour la CFE-CGC : M. Stéphane GARYGA
- M. PATRICK POTACEK
- M.
- M.

- pour la CGT : M.
- M.
- M.
- M.

- pour FO : M. Daniel BARBEROT
- M. Julien LE PAPE
- M.
- M.

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

VM

DB JG YJ JF VM JLP 1/4

PREAMBULE

Le 19 novembre 2015, la Direction et les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC et FO ont signé un accord sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au niveau du groupe Safran.

Cet accord a été conclu pour une durée déterminée et arrive, en principe, à échéance le 31 décembre 2018.

Le présent avenant a pour objet de proroger ledit accord pour une durée maximale d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 1 – Prolongation de la durée de l'accord

Les parties conviennent de prolonger l'accord sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au niveau du groupe Safran, dans toutes ses dispositions, pour une durée d'un an.

En conséquence, l'article 7.3 dudit accord est modifié comme suit :

« Le présent accord de Groupe est conclu pour une durée déterminée. Cet accord cessera de produire tout effet à son terme, le 31 décembre 2019 et, ne se transformera pas en accord à durée indéterminée ».

Article 2 – Entrée en vigueur et durée

Le présent avenant entrera en vigueur au lendemain de son dépôt auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2019. A compter de cette date, il cessera de produire tout effet et ne pourra pas se poursuivre dans le cadre d'un accord à durée indéterminée.

Article 3 - Publicité et dépôt de l'accord

Le présent avenant sera déposé, à l'initiative de la Direction, auprès de la DIRECCTE en version électronique, ainsi qu'au secrétariat du greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Un exemplaire sera remis à chaque organisation syndicale représentative.

7/11

107

DB

JCJ

LYG

MM

JF

JLP

2/4

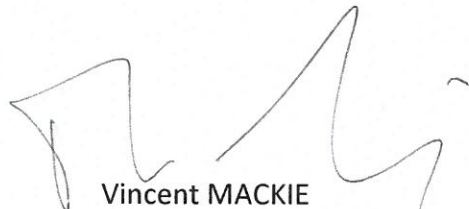


Fait à Paris, le 19 Novembre 2018

Pour SAFRAN :



Jean-Luc BÉRARD
Directeur Groupe des Ressources Humaines



Vincent MACKIE
Directeur des Affaires Sociales

Pour les Organisations Syndicales :

- CFDT :

M. ~~3c SECOUD~~
M. ~~Jac AUBRY~~
M. ~~Julien Fontenay~~
M.



- CFE-CGC :

M. Stéphane GARYGA
M. PATRICK PETACEK
M.
M.



- CGT :

M.
M.
M.
M.

- FO :

M. Daniel BARBEROT
M. Julien LE PAPE
M.
M.



ANNEXE

Liste des sociétés entrant dans le champ d'application de l'accord

International Services Electronique Informatique (ISEI)

Safran

Safran Aero Composite

Safran Aircraft Engines

Safran Ceramics

Safran Electrical & Power

Safran Electronics & Defense

Safran Engineering Services

Safran Filtration Systems

Safran Helicopter Engines

Safran Landing Systems

Safran Landing Systems Services Dinard

Safran Nacelles

Safran Power Units

Safran Reosc

Safran System Aerostructures

Safran Transmission Systems

Safran Ventilation Systems

FA

07

DB JF
JC YG
JLP MA